



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

BMB SALEVE
718 route de Neydens
74160 NEYDENS

Affaire suivie par : C.-A. GARCIA

Tél. : 04 50 33 77 67
Mél. : charles-andre.garcia@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 8 février 2024

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement
création d'un complexe sportif – Commune ARCHAMPS**

Accord sur le dossier de déclaration

Réf. : 0100029771

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement enregistré sous le n° 0100029771 et concernant l'aménagement d'un complexe sportif, pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré en date du 8 septembre 2023 j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre les travaux sous réserve de l'acquisition foncière intégrale relative au périmètre du projet.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copie de ce courrier est également adressée à la Mairie d'ARCHAMPS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la Mairie d'ARCHAMPS et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le directeur départemental des territoires
La cheffe de la cellule milieux aquatiques et pêche



Agnès PATRIARCA

Copie : OFB SD74
Mme le Maire d'ARCHAMPS